

CHARTRE BANQUE DE FRANCE SUR LA DIFFUSION DES STATISTIQUES

La Banque de France s'engage à diffuser les statistiques qu'elle produit selon les trois modalités suivantes.

- **Les documents publiés**, qui vont des communiqués périodiques de quelques pages, présentant les derniers résultats disponibles, aux rapports officiels annuels, plus documentés, **sont diffusés gratuitement sur le site Internet de la Banque**. Des copies papier peuvent en outre être produites, principalement pour les rapports officiels.
- **Les séries chronologiques**, qui recensent les données agrégées élaborées par la Banque de France ou diffusées par l'Eurosysteme, **sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de la Banque**.
- **Les données individuelles peuvent être rendues accessibles**, dans le strict respect des règles de confidentialité statistique, selon des modalités fixées et connues à l'avance.

1. Les documents publiés

Conformément aux recommandations internationales, la Banque de France s'efforce de présenter les résultats statistiques sous une forme claire et compréhensible, de les diffuser d'une manière pratique et adaptée, de les rendre accessibles pour tous, en facilitant l'interprétation des résultats publiés.

1.1. Supports de diffusion

La Banque de France offre la gamme suivante de supports, concernant les statistiques françaises qu'elle produit ou les statistiques européennes auxquelles elle contribue dans le cadre du Système Européen des Banques Centrales.

- Les « **Stat Info** » sont des communiqués mensuels et trimestriels qui présentent, dès qu'ils sont disponibles, les principaux résultats accompagnés de commentaires synthétiques : **statistiques monétaires et de crédit en France et dans la Zone euro, statistiques sur les taux d'intérêt, statistiques financières, statistiques de balance des paiements,...**
- Les « **Tableaux et Graphiques** », eux aussi mensuels et trimestriels, présentent des résultats chiffrés plus détaillés et plus approfondis, mais sans commentaires ; ils répondent plus particulièrement aux besoins de certains publics spécialisés (notamment les agents déclarants).
- les « **Analyses** » sont des documents comportant des explications plus étoffées que les précédents supports déjà évoqués. Elles prennent la forme d'un article décrivant et interprétant des enchaînements cohérents, notamment de comptabilité nationale, comme c'est le cas pour les comptes financiers trimestriels.

- Les « [Résultats d'enquêtes](#) », couvrent les enquêtes d'opinions, principalement l'[Enquête mensuelle de conjoncture](#), dont la vue d'ensemble et les commentaires sur l'industrie et les services.
- Au titre des « [Rapports officiels](#) » figure essentiellement, pour les statistiques, le [rapport annuel de la Balance des Paiements](#).

1.2. [Modalités de diffusion](#)

- La diffusion de ces supports s'effectue systématiquement par la mise sur Internet de fichier image téléchargeable (fichier .pdf actuellement), rendant l'information accessible simultanément pour tous les utilisateurs.
- La diffusion en ligne s'effectue très rapidement (24 heures au plus après l'achèvement des traitements).
- L'accès aux publications statistiques est clairement identifié sur le site Internet de la Banque : http://www.banque-france.fr/economie_et_statistiques/actualites_et_calendrier.html. Toutes les publications de nature statistique sont diffusées à cet endroit, facilement repérable et directement accessible à partir de la page d'accueil.
- Afin de faciliter l'accès aux produits affichés sur Internet, un service d'alerte (envoi de courriels comprenant le lien d'accès au document, lors de sa mise en ligne) est mis en place.

1.3. [Calendrier de diffusion](#)

- La Banque publie sur son site les calendriers de ses diffusions statistiques, rubrique par rubrique.
- Elle s'efforce de rendre ces calendriers aussi complets et aussi pratiques que possible.

1.4. [Documentation et commentaires](#)

- Les méthodes d'élaboration des chiffres sont en principe publiées et régulièrement actualisées. Des notes de méthodes et une documentation sont mises en ligne et périodiquement mises à jour, sans qu'il puisse être garanti qu'elles soient totalement exhaustives. Toutefois, une adresse est mise à disposition des usagers pour toute question complémentaire et les questions et réponses ayant suffisamment de substance sont diffusées simultanément sur le site.
- Les changements de méthode sont annoncés et expliqués en temps utile. Les révisions de chiffres déjà diffusés sont signalées dans les supports de diffusion périodiques. Des études plus détaillées sur les révisions sont diffusées sur Internet ou dans les rapports annuels. L'ampleur plausible des révisions possibles est signalée avec les premiers résultats publiés lorsque cela a fait l'objet d'études suffisamment documentées.

2. La diffusion des séries chronologiques agrégées

2.1. [La mise en ligne des séries agrégées](#)

- La Banque de France met en ligne un nombre très important de séries chronologiques dont elle est responsable, en même temps que le communiqué correspondant. Ces séries statistiques et d'enquêtes sont accessibles gratuitement sur une rubrique dédiée du site de la Banque http://www.banque-france.fr/economie_et_statistiques/base_de_donnees.html.

- La Banque de France fait les efforts nécessaires pour que l'ergonomie de l'accès soit uniformisée et à l'état de l'art. Actuellement est privilégiée la mise à disposition de tableaux (Excel) incluant les noms des séries et les dernières valeurs chiffrées, dont le téléchargement entraîne celui des séries sur toute leur longueur.
- La définition et la description du contenu des séries (« metadata ») sont établies en principe selon des règles pré définies. Les évolutions étant lourdes à mettre en place en la matière, celles-ci peuvent ne pas être mises à jour aussi fréquemment que les données chiffrées.

2.2. La diffusion de données communes à l'Eurosystème

La Banque de France met également en ligne sur son site Internet des séries officielles de l'Eurosystème et de pays de la zone euro (dans sept domaines au moment de l'écriture de cette charte : taux d'intérêt, bilans des IFM, avoirs de réserve, titres de créances, actions cotées,... à :

http://www.banque-france.fr/economie_et_statistiques/base_de_donnees/statistiques_de_leurosysteme.html. Il s'agit d'une diffusion simultanée de données communes avec la BCE : lors de la publication d'un communiqué, les fichiers sont mis en ligne en même temps sur le site de la BCE et ceux de l'ensemble des banques centrales de la zone euro, y compris celui de la Banque de France.

2.3. Les diffusions spécifiques

- Sur demande expresse et sur la base d'une convention, la Banque de France offre la possibilité de construire des sous-ensembles *ad hoc* de séries, a priori plus volumineux, notamment au profit des agents déclarants.
- La Banque de France définit les modalités de diffusion de ce type de séries en concertation avec les bénéficiaires. La liste des diffusions spécialisées figure sur le site Internet de la Banque.

2.4. Les relations avec les organisations internationales

- La Banque de France contribue à la Norme spéciale de diffusion des données (Special Data Dissemination Standards -SDDS-) du FMI, en collaboration avec l'INSEE.
- La Banque de France communique ses données statistiques, autant que de besoin, à l'ensemble des organisations internationales auxquelles la France contribue, notamment Eurostat, le FMI, la BRI, l'OCDE.

2.5. La cession des données aux diffuseurs commerciaux

- Les diffuseurs commerciaux sont autorisés à utiliser les séries disponibles sur le site Internet de la Banque de France, sous réserve d'un usage conforme aux normes statistiques usuelles.
- Des demandes expresses particulières peuvent être examinées par la Banque et faire l'objet d'accords contractuels.

3. L'accès aux données individuelles

La confidentialité des données individuelles est protégée par un cadre juridique strict :

- communautaire (règlement CE n° 2533/98 du Conseil du 23 novembre 1998 concernant la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne), pour les données collectées par la Banque de France dans le cadre de ses missions Eurosysteme ;
- français (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 révisée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et article L. 142-9 du Code monétaire et financier sur le secret professionnel des agents de la Banque de France) pour les autres données, y compris les données collectées dans le cadre des orientations statistiques de la BCE et de l'article L. 141-6 du Code monétaire et financier.

Ainsi, l'accès aux données individuelles collectées à des fins statistiques ne peut se faire que de manière très encadrée. Il ne peut être accordé, outre les institutions statistiques publiques françaises comme l'INSEE, qu'à des équipes de recherche sous réserve du respect de régies strictes : astreinte au secret statistique ou anonymisation des données.

3.1. [Les transmissions à l'INSEE](#)

Les données individuelles peuvent être transmises à l'INSEE pour un usage statistique soit dans le cadre d'une convention lorsqu'il s'agit d'une prestation régulière, soit sur demande ponctuelle du Ministre (ou du directeur général de l'INSEE par délégation) qui doit recevoir l'aval du CNIS.

Les données concernées peuvent être rendues accessibles aux équipes de recherche après avis du Comité du secret statistique.

3.2. [Les cessions directes aux équipes de recherche](#)

Deux modalités sont, dans ce cas, offertes.

- La mise à disposition de fichiers de données anonymisées doit résulter d'une convention passée avec le bénéficiaire. La convention comprend une description détaillée des données, de l'objet de leur mise à disposition, de la mention des régies (juridiques) de leur utilisation, ainsi que des précisions sur les modalités techniques de transmission, les conditions de prise en charge et de règlement par le bénéficiaire des coûts engagés. La facturation de ce service vise à couvrir les coûts induits par les traitements spécifiques nécessaires.

L'accueil par la Banque de France sur son site de production de charges de recherche se fait également sur la base d'une convention garantissant le maintien des données sur leur site de production, le respect du secret statistique et le contrôle par la Banque de France de l'absence de possibilité d'identifications individuelles dans les résultats communiqués à l'extérieur, dans le respect des possibilités offertes par le règlement CE 2533/98 s'agissant des données Eurosysteme et par la loi 1951-711 pour les autres données.

**Le 19 novembre 2007,
la Banque de France**